

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mars 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

Absents excusés : Monsieur GERMAIN Patrick, Madame BREMAUD Dany qui a donné pouvoir à Mme MAILLET Marie-Claude et Madame SPRIET Catherine.

Secrétaire : Monsieur MATHÉ Clément.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire évoque les événements en Ukraine. Mme Poyvre informe les élus de la mise en place d'une collecte à la mairie, elle vient également d'apprendre que la protection civile sera présente au marché du 6 mars de 10h00 à 12h00. Monsieur le maire ajoute que plusieurs initiatives sont en cours, il propose de suivre les indications de la Préfecture. En ce qui concerne les propositions de logement par les particuliers, la mairie se charge de les recenser, il faut donc venir se signaler en mairie. La commune n'a pas de logement d'urgence mais il y aurait une possibilité d'en rénover un qui est actuellement vacant.

Il évoque ensuite :

- Le projet des travaux de la salle des halles : Un architecte a été sollicité pour une aide sur ce dossier. Un acousticien sera présent lundi 7 mars pour une étude. La demande de subventions devrait pouvoir être faite au prochain conseil municipal.
- Le projet du city stade et du tennis : Les devis devraient être parvenus d'ici la fin du mois afin de pouvoir également faire la demande de subventions lors du prochain conseil municipal. Le 9 mars à 16h RDV pour le bâtiment qui couvrira le terrain de tennis + éclairage.
- Projet du maraichin : un rendez-vous avec le porteur de projet est prévu la semaine prochaine.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mr Clément MATHÉ est désigné pour remplir ces fonctions.

Mr le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Afin de simplifier l'organisation de la rédaction, édition et distribution du point info, il vous est proposé de remplacer au chapitre I article 2

Les documents destinés à la publication sont remis au conseiller municipal en charge du point info communal, à l'adresse shlp.communication@gmail.com au plus tard **le 15 de chaque mois.**

Par

Les documents destinés à la publication sont remis au conseiller municipal en charge du point info communal, à l'adresse shlp.communication@gmail.com au plus tard **le deuxième vendredi de chaque mois.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la modification présentée.

2- **Tarifs des services municipaux 2022**

Le groupe de travail mis en place lors du dernier conseil municipal indique qu'il n'y a pas de changement dans les propositions. Cependant un nouveau tarif est créé pour les mariages sur un week-end complet. Le tarif des charges de la salle est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs des services municipaux à compter de ce jour comme suit :

Droit de place (forains et marché)	2022
Camions (forains, outillage)	40 € par jour
Marché du dimanche	0.70 € du mètre linéaire par dimanche
Forfait saisonnier mai à septembre marché place de la mairie	70 €
Redevance port de Monfaucon	185 € par barque

** = Le forfait sera proratisé la 1^{ère} année et la dernière année en fonction du nombre de mois de présence.*

Location tables et chaises	2022
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €
Bibliothèque	2022
Cotisation annuelle livres	Gratuit
Concession cimetière	2022

Prix au m ²	60 €
Jardin du souvenir (forfait)	35 €

SALLES DES FETES

Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2022 Par jour de location
<p>- <u>Manifestations à but non lucratif</u></p> <p>Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur, Repas de famille</p>	<p>Avec cuisine 150 €</p> <p>Sans cuisine 100 €</p>
Mariage (cuisine compris)	280 € pour le Week-end
<p>- <u>Manifestations à but lucratif</u></p> <p>Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc</p> <p>Loto, concours de belote, etc</p>	<p>Avec cuisine 270 €</p> <p>Sans cuisine 220 €</p>

Usagers hors commune

Salle des fêtes	2022 Par jour de location
<p>- <u>Manifestations à but non lucratif</u></p> <p>Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur, Repas de famille</p>	<p>Avec cuisine 280 €</p> <p>Sans cuisine 230 €</p>

Mariage (cuisine compris)	370 € pour le week-end
- Manifestations à but lucratif - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc. - Loto, concours de belote, etc.	Avec cuisine 370 € Sans cuisine 320 €

Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux et ménage ne se fera entre les deux locations.

Ces prix comprennent la location de la salle, des tables et des chaises.

3- Acquisition de mobilier pour la bibliothèque : demande de subvention

Mme Natacha RACOIS expose :

Mr le Maire propose de déménager la bibliothèque dans une classe de l'école élémentaire jouxtant la future salle d'attente de la mairie et de l'agence postale communale. Mme Natacha RACOIS a donc consulté des fournisseurs de mobilier spécialisé accompagné par les services de la bibliothèque départementale (BDDS).

Il a été convenu avec le département qu'un désherbage de la collection de livres serait entrepris afin de proposer moins d'ouvrages en prêt (actuellement le fonds est composé de 3500 livres), une rotation des ouvrages pourra être réalisée par les bénévoles.

La BDDS nous a demandé de faire un choix sur le profil de bibliothèque souhaité :

- une bibliothèque type « tiers lieu » mettant en avant les espaces de circulation, de consultation au détriment du nombre de collections
- une bibliothèque « traditionnelle » laissant une part plus importante aux collections (environ 2500 documents pour la surface du nouveau local).

Mme RACOIS propose pour l'instant au regard de la surface du futur local de retenir la deuxième solution.

Deux fournisseurs ont remis une offre :

Société DPC (déjà fournisseur de l'accueil périscolaire) : 18 792.04 € HT monté - posé

Groupe WF Education : 15 654.10 € HT + 1600 € HT de Montage et Pose soit 17 254.10 € HT

Cette acquisition est éligible au programme d'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques du département. Cette aide peut aller de 20 à 50

% maximum des dépenses éligibles, en fonction du nombre de critères remplis permettant l'analyse de la qualité du projet et de la cohérence des moyens attribués par la collectivité pour assurer le fonctionnement de l'équipement, et sous réserve des crédits disponibles.

- Plancher de la subvention : 500 €
- Plafond de la subvention : 7 500 €

Au regard de la qualité du mobilier, de l'accompagnement et du service proposé, Mme RACOIS propose de retenir la société DPC et de demander au département la subvention maximale.

Madame Liliane ROCHE indique qu'il est dommage d'engager un déménagement juste pour un gain de place de 10 m². Elle rappelle que la surface préconisée pour une commune de la taille de St Hilaire la Palud est de 112 m², la surface prévue pour ce déménagement est de 45 m² soit 40 % de ce qui est préconisé, de plus il est regrettable d'engager un désherbage aussi drastique car beaucoup de livres ont été donnés par des lecteurs de la commune. Mme RACOIS répond que pour l'instant il s'agit d'une première étape qui permettra également de proposer un lieu avec un nouveau mobilier adapté et facilement modulable, la bibliothèque sera plus visible puisque l'entrée sera commune avec les services de la mairie. La salle d'attente, qu'il n'y a pas aujourd'hui bénéficiera aussi à la bibliothèque. Des WC seront également à disposition. En fonction de la fréquentation, il pourra également être étudié l'agrandissement vers la classe mitoyenne. Mr le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet d'une autre envergure et qu'il faudra bien l'étudier au regard de l'augmentation des effectifs de l'école. Il indique aussi que plusieurs projets sont en cours comme la place de l'église, les travaux des halles et du city stade. Autant que la culture, le sport doit être aussi considéré. Les jeunes aussi ont fait remonter le besoin d'équipement. Il faut essayer de pouvoir répondre à tous avec malgré tout un budget à respecter. Mme DESSET explique que la fréquentation à ce jour n'implique pas un équipement de + de 100 m², il est préférable d'adapter le service aux besoins et la commune répondra à l'évolution s'il y en a une. Mme RACOIS indique avoir visiter avec Mr ROGOSKI et des bénévoles de la bibliothèque des équipements de la taille du projet et cela convenait à tout le monde. Le mobilier fait vraiment la différence. Mme MAILLET demande pourquoi pas le local de la Poste. Mr MATHÉ rappelle qu'il s'agit de créer un pôle de services, la Poste étant excentrée ce n'est pas une option à retenir. Mme RACOIS ajoute qu'une bibliothèque plus grande obligerait du personnel salarié soit des charges de fonctionnement plus importantes.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal :

- valide le projet d'aménagement,
- retient la société DPC
- valide le plan de financement suivant :

DEPENSE			RECETTE	
Acquisition de mobilier	de	18 792.04 €	Département	7 500 €
			Commune	11 292.04 €
Total HT		18 792.04 €	Total	18 792.04 €

- autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme d'aide à l'équipement mobilier de la bibliothèque du département.

Mr le Maire évoque la boîte à livres déjà bien utilisée par les paludéens. Mme ROCHE demande s'il y en aura d'autres d'installées sur la commune. Mme

RACOIS pense qu'il faut un peu plus de temps pour voir si ce démarrage se confirme mais pourquoi pas. Mme ROCHE précise que ce serait bien au Port de Monfaucon. Mme POYVRE demande si le portage de livre est organisé sinon cela pourrait être réfléchi car beaucoup de personnes ont du mal à se déplacer. Elle évoque ensuite le travail engagé par le CCAS sur l'aide à la mobilité. Il est envisagé d'adhérer à l'association CIF – SP qui a mis en place une plateforme mettant en relation les personnes entre-elles. Le CCAS sera en charge de recruter des chauffeurs. Il s'agit de déplacements à l'intérieur de la commune ou plus loin et ponctuels. Il ne s'agit pas de remplacer d'autres services comme l'ADMR ou le transport à la demande de TANLIB. Mr le Maire indique qu'il prévoit d'organiser une rencontre avec le service transport de la CAN pour envisager une information commune sur les 7 communes du marais. Mme CLAIN évoque ensuite les réunions auxquelles elle a assisté.

4- Acquisition d'un triporteur électrique d'occasion

Dans le cadre du projet jardin, il est proposé à la commune d'acquérir un triporteur électrique d'occasion de marque TROY pour la somme de 1800 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et d'inscrire les crédits budgétaires au BP 2022.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 Abstentions, le conseil municipal :

- Adopte.

5- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

Le Centre de gestion 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
Il propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont

refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire informe le conseil municipal que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers. Il vous est proposé :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

3°) d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

6- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre le CCAS de St Hilaire la Palud et la Commune de St Hilaire la Palud

Suite au transfert de gestion au 1^{er} janvier 2019 des Glycines à l'ADMR 79, une convention de mise à disposition du personnel fonctionnaire de l'établissement a été établie entre le CCAS et l'association locale de l'ADMR. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Seul 1 agent restait en poste à cette date. Cependant cet agent ne peut plus assurer pour raison de santé les missions d'Aide Médico Psychologique. Il a donc été envisagé de procéder à un reclassement sur la commune car cet agent n'est pas considéré inapte à tout poste. Depuis le 1^{er} janvier, l'agent travaille au service périscolaire de la commune et notamment sur le temps méridien au restaurant scolaire.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

7- Entretien 2022 des itinéraires cyclables d'intérêt local

Fin 2019 le Département décidait d'assurer uniquement dans le marais poitevin l'entretien de « la Vélo Francette », itinéraire cyclable reconnu d'intérêt régional et national.

La commune a donc désormais à sa charge l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local.

Depuis plusieurs années la commune conventionnait avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin et versait une participation de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables (prestation réalisée par Nature Solidaire).

Depuis 2020, dans l'attente d'un nouvel opérateur, le Département a décidé de

prendre en charge la mission d'entretien de l'intégralité du réseau cyclable du Marais Poitevin (Vélo Francette pour 25 000 € et boucles locales pour 35 000 €).

Il convient donc, pour 2022, comme en 2020 et 2021 d'accepter la reconduction du soutien financier que la commune apportait les années précédentes soit une contribution financière de 3229 € qui sera versée au département.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette participation pour 2022.

Après en avoir délibéré, 15 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Accepte de verser au Département 79 la participation 2022 à hauteur de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables d'intérêt local.

8- Rapport de la Commission Locale du Transfert des Charges

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

9- Convention 2022 entre la commune et le Relais Petite Enfance du centre socio-culturel du Pays Mauzéen

Début 2010, les 10 communes du territoire du pays mauzéen (onze commune aujourd'hui) et le centre socio-culturel ont décidé de conjuguer leur effort pour assurer le fonctionnement régulier dans le temps du centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon. Une convention était venue contractualiser le mode de financement et les obligations de chaque partie. Celle-ci a été renouvelée en 2019 et est arrivée à terme fin 2021.

Le centre socio-culturel nous a fait parvenir une nouvelle convention pour 2022.

Contribution au financement structurel du centre : 2 800.07 €

Contribution au financement du Relais Petite enfance : 2 165.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la participation de la commune
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

10- Désignation d'un délégué suppléant au SIVU CIS de la Venise Verte

Suite à la démission de Monsieur Christophe MORILLON, il convient de désigner un délégué suppléant au SIVU CIS de la Venise Verte.

Candidate : Mme Liliane ROCHE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Dépouillement des votes :

Nombre de bulletins trouvés	17
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	9

Mme Liliane ROCHE a obtenu 12 voix.

Mme Liliane ROCHE est élue déléguée suppléante au SIVU CIS de la Venise Verte.

11- Désignation de deux représentants municipaux à l'association du Petit Buisson

L'association du Petit Buisson demande au conseil municipal la désignation de 2 représentants de la municipalité conformément à leurs statuts.

Candidats : Mr Patrick GERMAIN, Mme Martine CHOLLET et Mme Liliane ROCHE

Le vote à bulletin secret est décidé.

Dépouillement des votes :

Nombre de bulletins trouvés	17
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

Ont obtenu	Mme Martine CHOLLET 11 voix
	Mr Patrick GERMAIN 14 voix
	Mme Liliane ROCHE 4 voix

Sont désignés représentants municipaux à l'association du Petit Buisson Mme CHOLLET Martine et Mr GERMAIN Patrick.

12- Recrutement pour besoin occasionnel d'un poste d'agent polyvalent des services techniques

il est proposé afin de pouvoir assurer aussi les travaux saisonniers de créer un poste d'adjoint technique territorial à l'atelier à temps plein pour une durée de 2 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} Avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est prévu la réfection des Halles en régie par les services techniques mais qu'il faut aussi assurer les travaux saisonniers (élagage, taille des haies, tontes...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps plein (35/35ème), à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée maximale de 2 mois renouvelable 1 fois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 – échelle C1 , à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Questions diverses :

Mme Isabelle DONNER présente le projet d'espace cinéraire du cimetière. Il est prévu d'installer dans un premier temps 20 cavurnes. Montant du projet 12500 € qui seront prévus au vote du budget primitif 2022.

Mme Amélie DESSET rend compte de sa réunion au SIVOM concernant la création d'une commission jeunesse pour la compétence socio culturelle. Elle souhaite y participer cela peut aussi être les représentants actuels au SIVOM.

Mme Marie-Claude MAILLET parle de l'aménagement de MAZIN, certaines quilles sont tombées. Mr le Maire indique qu'elles vont être remises en place et qu'un aménagement complémentaire est en cours d'étude. Si celui-ci est efficace, il sera mis en place ailleurs sur la commune.

Elle demande ensuite :

- Si la permanence mairie du samedi matin est toujours en place. Oui elle est toujours assurée par les élus de 10h00 à 12h00 tous les samedis.
- Pourquoi ID verte met en place les plantations place de l'église, il avait été dit que la commune s'en occuperait. En effet au tout début, cependant après discussion avec le maître d'œuvre et l'entreprise il a été convenu que le service espace vert validerait le choix de plants, de plus une moins-value sur le lot 2 du marché en raison des travaux en régie permettra également de revoir les espaces verts de la route de Niort.

Mme Martine CHOLLET demande si certains élus sont inscrits à la visite Epona prévue à port Boinot.

Il est précisé aux élus que leur sera transmis par messagerie le tableau d'inscription aux permanences du bureau de vote pour le premier et second tour des présidentielles. Chacun est invité à s'inscrire.

Prochain conseil municipal le Jeudi 31 Mars 2022 à la salle des fêtes – Vote du budget

Affiché le 9 Mars 2022